



Nouveautés et actualités en filières ovines viande et lait en 2024

JOURNÉES TECHNIQUES OVINES 2024 RECUEIL DES INTERVENTIONS

Quelle viabilité des élevages ovins lait des Pyrénées-Atlantiques selon des scénarios de mise en protection contre les prédateurs ?

*Charles-Henri MOULIN, Institut Agro Montpellier, UMR Selmet, 2 place Viala
34000 Montpellier*

*Marie-Odile NOZIERES-PETIT, Michel MEURET, INRAE, UMR Selmet
34000 Montpellier*

Claude SOULAS, CORAM

Maidier LAPHITZ, Tristan MORAUD, Chambre d'Agriculture, 64000 Pau

L'édition 2024 de la carte de la délimitation des cercles permettant aux éleveurs d'accéder à des aides pour la protection de leurs troupeaux contre la prédation par le loup montre que seuls 26 départements de la France métropolitaine hors Corse ne sont pas concernés. Une grande partie du territoire national est maintenant situé en cercle 3 (zones possibles d'expansion des loups) où des aides peuvent être perçues par les éleveurs pour le financement de l'introduction des chiens de protection, « *pour anticiper l'arrivée de la prédation lupine et se donner le temps d'éduquer les chiots* » (MTECT, 2024). Sur ces fronts de colonisation, il est impératif d'anticiper ce que seraient les conséquences multiples de la nécessaire mise en œuvre de la protection des animaux d'élevage face à la prédation, avec parfois des moyens supplémentaires aux chiens de protection à ajouter selon la pression locale de prédation : clôtures renforcées en cercle 2 et aide au gardiennage en cercle 1.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, un consortium d'élus, de responsables professionnels et de collectivités gestionnaires de territoires, a ainsi commandité une étude pour apprécier concrètement et objectivement quels seraient les impacts de la mise en œuvre de la protection des animaux d'élevage, sous l'hypothèse de travail que tout le département serait en cercle 1 (Soulas et Laphitz, 2023). L'étude a considéré les élevages ovins lait, bovin viande et bovin lait sur l'ensemble du département, en prenant pour cadre les mesures de protection préconisées par l'État (Plan Ours et Plan Loup), à la fois en termes de types de moyens de protection et de niveaux et conditions d'aides à leur déploiement. La présentation ci-dessous est centrée sur l'impact de la mise en protection sur la viabilité économique des élevages de brebis laitières.

1. Une démarche prenant en compte les spécificités de l'élevage des Pyrénées-Atlantiques

Si l'étude a été conduite sur l'ensemble du département, les résultats présentés ici ne concernent que les élevages détenant des brebis laitières, essentiellement situés dans les zones de montagnes basques et béarnaises, ainsi que dans les coteaux du Pays basque.

1.1 La construction d'une typologie des exploitations d'élevage

En 2019 (données IPG), le département compte 525 065 ovins lait, répartis dans 1 717 élevages, (pour 51 742 ovins viande dans 1 015 élevages, dont 465 avec plus de 20 ovins viande). Nous avons d'abord réalisé une typologie des élevages ovins lait afin de rendre compte de la diversité des

systèmes et intégrer les éléments pertinents pour réfléchir la mise en protection. Cette typologie tient compte du mode de conduite au pâturage, de la présence de prairies temporaires, du mode de valorisation du lait de brebis et de la présence d'un troupeau bovin viande. La caractérisation de la conduite au pâturage a été menée sur la base de données d'enquêtes auprès de 406 éleveurs de brebis laitières, adhérents au contrôle de performances, soit 24 % des élevages du département. Cette enquête a permis de distinguer 7 modes de conduite au pâturage, selon la pratique ou non de la transhumance d'été, la durée annuelle de la présence d'animaux au pâturage, le type de surfaces pâturées, plus ou moins proches du siège d'exploitation, et le nombre de lots simultanément au pâturage. Nous avons également considéré la diversité des conduites sur les unités pastorales (UP) collectives : mobilité sur zones intermédiaires ou estives ; présence simultanée de plusieurs espèces sur l'UP ; nombre de lieux de repos de nuit ; troupeau d'estive individuel ou regroupement de plusieurs cheptels pour former un troupeau collectif d'estive. Pour ne pas multiplier le nombre de types, certains élevages ont été écartés de l'étude. Au total, une typologie en 35 types permet de représenter 1 411 élevages ovins lait, soit 82 % des élevages et 83 % des brebis laitières du département.

1.2. La simulation des impacts de cinq scénarios prospectifs de mise en protection

Nous avons modélisé le fonctionnement technique et économique des 35 types d'élevage. Cette modélisation est basée sur des enquêtes approfondies en exploitations et les données des cas-types du réseau INOSYS. Puis nous avons simulé le déploiement de moyens de protection et ses conséquences sur la structure (main-d'œuvre supplémentaires, équipements), la conduite des lots et des surfaces, l'économie et le travail. Pour cela, nous avons adapté un outil sous un tableur, développé précédemment (Nozières-Petit et al., 2017), en l'adaptant aux spécificités du contexte des Pyrénées-Atlantiques.

Dans une vision prospective dans laquelle l'ensemble du territoire serait en cercle 1, nous avons simulé cinq scénarios de mise en protection. Celle-ci se traduit tout d'abord par le déploiement de moyens de protection, selon les préconisations des Plans Nationaux d'Action Loup et Ours : i) chiens de protection (CPTs), présence humaine renforcée, parc de nuit lorsque les troupeaux sont en estive, ii) CPTs et clôtures renforcées pour les lots au pâturage autour de l'exploitation. La mise en protection peut entraîner, en complément, des changements de pratiques, comme par exemple l'abandon du pâturage sur certaines parcelles de coteaux ou de vallée ou bien de la transhumance en montagne.

Nos scénarios couvrent un gradient de mise en protection des ovins lait, avec des répercussions sur la conduite des bovins viande dans le cas des estives mixtes. Car il y a ici une originalité nationale : en Pays Basque, 86 % des estives sont mixtes (bovins, ovins et parfois équins issus d'exploitations différentes se côtoient quotidiennement au pâturage) et 53 % en Béarn. Or, la mise en œuvre des moyens de protection sur les troupeaux ovins exclut la présence de bovins sur les estives mixtes du fait des gros problèmes de cohabitation entre les CPTs des troupeaux ovins avec des bovins issus d'autres élevages et pour qui ces chiens sont des inconnus. Les scénarios (Sc) sont les suivants : Sc1) tous les lots d'ovins, à la ferme ou en estive, sont protégés ; en cas d'estive mixte, arrêt de la transhumance du troupeau bovin ; Sc2) au maximum deux lots ovins protégés au pâturage, arrêt éventuel du pâturage sur certaines parcelles ; arrêt transhumance bovine si estive mixte ; Sc3) arrêt de la transhumance ovine, deux lots au pâturage sur les parcelles proches de la ferme ; transhumance bovine sur les estives maintenant toute spécialisées bovines ; Sc4) arrêt de la transhumance ovine et bovine, deux lots d'ovins au pâturage sur les parcelles proches de la ferme,

les bovins de moins d'un an sont gardés en bâtiment ; Sc5) ovins et bovins sont conduits toute l'année en bâtiment.

2. La viabilité des élevages de brebis laitières

Dans tous les types d'élevages, la viabilité économique est diminuée du fait de la mise en œuvre des moyens de protection mais aussi des changements de pratiques associés. Par exemple, pour un type d'élevage ovin lait / bovin viande transhumant de la montagne basque, la mise en protection génère des charges pour l'entretien des CPTs (9,0 k€) et pour le travail supplémentaire, garde en estive notamment (11,8 k€). Une subvention annuelle de fonctionnement compense en partie ces charges, avec un taux de 80 % et un plafond, dépendant des moyens de protection choisis et de la taille du troupeau. Ici le plafond est atteint (12,5 k€). Les investissements comme la pose de clôture renforcée et les parcs de nuit en estive sont également aidés, ici encore à un taux de 80 % et avec un plafond. Pour cette exploitation, l'investissement serait de 45 k€, dont 15 k€ pris en charge par l'Etat. Le reste serait financé par un emprunt, ce qui augmente les annuités (3,7 k€). La mise en protection génère du travail supplémentaire du fait de changement de pratiques, comme la rentrée systématique en bâtiment des lots de brebis pâturant autour de la ferme, ou la présence plus fréquente de l'éleveur ou de son conjoint en estive (8,5 k€). Enfin, l'arrêt de la transhumance des bovins nécessite d'acheter des fourrages en plus (4,5 k€) et diminue les aides, avec la perte de DPB estive (4,9 k€). Ces derniers aspects de la mise en protection, correspondant plus à des changements de pratiques sont totalement à la charge de l'éleveur. Au final, pour ce type d'élevage, le solde est donc de - 29,9 k€. Avec un revenu disponible total initial de 24,5 k€ euros, pour 1,5 unités de main d'œuvre (UMO), celui-ci devient négatif pour le scénario 1 (- 5,5 k€).

Tableau 1 : Nombre d'élevages avec ovins laitiers et proportion (en %) des élevages dont le revenu disponible par unité de main-d'œuvre est supérieur à 12 000 euros (conjuncture 2021), selon cinq scénarios de mise en protection et selon la pratique de la transhumance, de la transformation fromagère et de l'élevage de bovin viande.

	Nombre d'élevages	Sc1 (%)	Sc2 (%)	Sc3 (%)	Sc4 (%)	Sc5 (%)
Non Transhumant - Livreur	723	34	76	76	51	0
Spécialisé OL	331	34	71	71	71	0
Mixte OL/BV	392	34	79	79	34	0
Transhumant - Livreur	489	0	3	0	0	0
Spécialisé OL	158	0	0	0	0	0
Mixte OL/BV	331	0	5	0	0	0
Transhumant - Fromager	199	45	65	17	0	0
Spécialisé OL	45	84	100	0	0	0
Mixte OL/BV	154	34	55	21	0	0
Total	1411	24	49	41	26	0

La mise en protection impacterait très fortement la viabilité des élevages (tableau 1). Le seuil de 12 k€ de revenu disponible par UMO a été retenu pour apprécier la viabilité. Dans la situation initiale, ce revenu est bien supérieur à 12k pour tous les cas modélisés. La rentrée en bâtiment des ovins et bovins, à taille de cheptel constant (Sc5), dégrade fortement l'autonomie alimentaire et aucun élevage ne reste viable. Les élevages **transhumants, livrant leur lait** (35 % des élevages) sont

particulièrement impactés quel que ce soit le scénario : quasiment aucun des élevages ne resteraient viables. Pour les **transhumants fabricant des fromages** (14 % des élevages), une majorité d'élevage resterait viable dans le Sc2, surtout les spécialisés ovins lait. En revanche, l'arrêt de la transhumance ovine (Sc3 et Sc4) diminue très fortement la viabilité de ces élevages. Pour les **non transhumants livrant leur lait** (51 % des élevages), trois-quarts des élevages resteraient viables dans les scénarios Sc2 et Sc3. Le Sc1 a un très fort impact, car seul un tiers des élevages resterait viable, en raison du nombre élevé de lots à protéger quasiment toute l'année au pâturage. Pour le Sc4, du fait de l'arrêt éventuel de la transhumance bovine et de la conduite des bovins de moins d'un an en bâtiment, seul un tiers des mixtes OL/BV resteraient viables, alors que plus des deux-tiers de élevages spécialisés ovins lait resterait viable. C'est également l'ensemble du secteur ovin lait, et sa structuration autour de différents signes de l'origine et de qualité, qui seraient impactés.

3. Discussion et conclusion

Cette approche est prospective, elle n'est donc en rien une prévision de ce qui pourrait se passer plus ou moins rapidement dans les Pyrénées-Atlantiques au cours des prochaines années. D'une part, il serait irréaliste d'estimer à l'échelle du département une probabilité de passages plus fréquents et surtout de présence permanente de prédateurs, et notamment de loup(s) solitaire(s) ou en famille/meute (Meuret et al., 2017). Le classement de l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques en cercle 1 est ainsi une pure hypothèse de travail, à seule fin de prospective. D'autre part, aucun des scénarios de mise en protection ne correspond à ce que serait la réalité des mesures mises en œuvre dans le cas du renforcement de la présence de prédateurs, les réactions des éleveurs mixant sans doute dans ce cas plusieurs des scénarios. En revanche, les évaluations des impacts dans chacun de scénarios donnent des éléments de discussion très concrets et très argumentés concernant les perspectives très vraisemblables d'évolutions des systèmes d'élevage du département.

Ainsi cette analyse de la viabilité des élevages sous scénario de mise en protection montre la très grande fragilité des élevages transhumants qui livrent leur lait, majoritaires par rapport à ceux qui fabriquent et commercialisent des fromages. Cela montre l'importance des ressources mobilisées (alimentation des troupeaux, DPB estive) pour les petites exploitations en zones de montagne. La nécessité de mise en protection conduirait sans doute à l'arrêt de la transhumance ovine, à une diminution du nombre d'élevages et de la taille globale du cheptel, avec l'agrandissement des structures en termes de surfaces hors estive pour maintenir l'autonomie alimentaire. Les élevages non transhumants seraient moins impactés, mais dans notre scénario 2, un quart des élevages ne serait tout de même pas viable.

L'importance de la mixité des espèces ovine et bovine, à la fois sur les exploitations et sur les unités pastorales collectives en estive, où elle constitue un élément techniquement et culturellement ancré de la gestion et de l'utilisation des ressources pastorales, est un point de contrainte important qui peut entraîner des conséquences considérables pour la mise en place des moyens de protection.

Au-delà de la viabilité des élevages et globalement du secteur ovin lait dans le département, la mise en protection entraînerait d'autres impacts sur le territoire, avec par exemple la multiplication du nombre de chiens de protection posant des difficultés par rapport aux différents usagers des espaces, que ce soit en estive, ou dans les zones plus basses. Les modifications de la transhumance ovine et bovine, la simplification de l'allotement, le pâturage des brebis sur les surfaces les plus

proche des bâtiments d'élevage, auraient également des impacts sur les dynamiques des végétations.

Notre étude prospective fournit des éléments solides pour des débats entre les différents acteurs du territoire, dans le cadre d'un possible renforcement de la présence locale de prédateurs, par exemple autour du devenir de la transhumance sur les estives mixtes. Des débats sont d'ailleurs en cours, à l'échelle nationale cette fois, sur les possibilités ouvertes dans le Plan National Loup 2024-2029 sur la « *la non-protégeabilité de certaines zones ou de certains types d'élevage au regard des nouvelles zones de présence et des contraintes des territoires* » (MTECT, 2024).

MTECT, 2024. Plan National d'Actions 2024-2029 Loup et activités d'élevage. Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 43 p.

Meuret M., Garde L., Moulin C-H., Nozières-Petit M-O., Vincent M., 2017. Élevage et loups en France : historique, bilan et pistes de solution. INRA Prod. Anim., 30(5) :465-478.

Nozières-Petit M.-O., Weller J., Garde L., Meuret M., Bataille J.F., Morin E., Moulin C.H., 2018. Impact de la mise en oeuvre de moyens de protection des troupeaux dans les élevages ovins face à l'arrivée de loups dans le sud de l'Aveyron. Renc. Rech. Ruminants, 24, 5 p

Soulas C., Laphitz M., (coord.) 2023. Etude d'impact de la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre les prédateurs. Rapport de synthèse, CDEO, CA64. <https://www.cdeo64.fr/2023/06/01/etude-dimpact-de-la-mise-en-oeuvre-des-moyens-de-protection-des-troupeaux-contre-les-predateurs/>